

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-004 du 18 Août 1995

Portant autorisation de ratification des amendements à l'Accord portant Création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1975.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

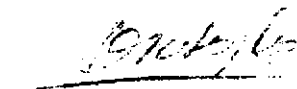
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er..- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement des amendements à l'accord portant création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1976.

Article 2..- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat.
Chef du Gouvernement,



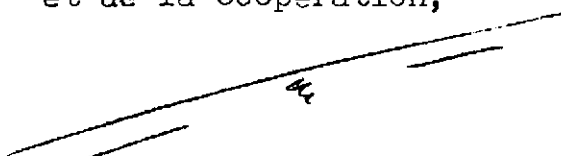
Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Edgar Yves MONNOU.

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MRI-PPG
4 AUTRES MINISTRES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DCDBI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-